



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 08 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le huit Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de VERTHEUIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Augustins de VERTHEUIL, sous la présidence de Monsieur Dominique TURON

PRESENTS : *TURON Dominique, PRESVOSTEAU Jean-Charles, MOUFLET Sophie, GRAULIERE Grégory, RABIN Elisabeth, LOBET Stéphane, AQUILA Chantale, POISSON Jean-Claude, BERTRAND Nadia, LONGAT Elsa, LOPES Caroline, RIFFAUD Jean-Baptiste, BOULINEAU Anthony, CHAISE-LEPINE Nicole, ARDILLEY Jacques.*

Monsieur Anthony BOULINEAU est nommé secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 Mai 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

I – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose au Conseil qu'au terme de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal » règle par ses délibérations les « affaires de la Commune ».

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Il précise que ces pouvoirs qui peuvent être ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces prérogatives déléguables au Maire sont précisément les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques aux taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer dans les limites suivantes :

- **Les décisions prises par le Maire ne pourront s'entendre qu'en faveur de la diminution de la charge des emprunts et en cas d'extrême urgence, après consultation de la Commission des Finances.**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la parution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque les avenants proposés n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, après consultation de la Commission d'Appel d'Offres.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 Euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; Monsieur le Maire propose au Conseil de consentir cette délégation tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer les limites suivantes :

- De la valeur vénale des véhicules,
- Des décisions des experts et de l'assureur de la Commune.

18° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales).

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De fixer la limite du montant autorisé à 20 000.00 Euros.

21° D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini à l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme (préemption sur les fonds de commerce).

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (droit de priorité).

Monsieur le Maire précise que les actes ainsi pris par le Maire par délégation du Conseil Municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, et donneront lieu à transmission de l'autorité préfectorale ainsi qu'à l'affichage et publication.

En outre, il rappelle que conformément à l'article L2122-23 modifié par la loi libertés et responsabilités locales, le Maire pourra subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du Conseil Municipal, sauf disposition contraire de la délibération du Conseil Municipal.

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et M523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive, présents pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

24° Autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander, à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

27° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation au public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Après lecture, les membres du Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces délégations.

II – DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Monsieur Dominique TURON, Maire, donne lecture des arrêtés de délégation du Maire aux quatre adjoints.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de VERTHEUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Charles PREVOSTEAU en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale en matière de services techniques, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Charles PREVOSTEAU, Premier Adjoint au Maire.

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT**

ARTICLE 1 : *En application de l'article L2122-18 du CGCT, Monsieur Jean-Charles PREVOSTEAU, Premier Adjoint, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité de manière permanente, pour intervenir dans les domaines suivants :*

- *Gestion des moyens techniques et leurs équipements, y compris les employés communaux aux services techniques dans le suivi de leurs travaux,*
- *Organisation et suivi des travaux de voirie confiés à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, aux entreprises ou exécutés par les employés communaux,*
- *Liaison avec les concessionnaires des réseaux et suivi des travaux dans ces domaines,*
- *Gestion de la voirie : circulation, permission de voirie, occupation du domaine public, organisation de la voirie communale et relation avec le Centre Routier Territorial de la Gironde.*

ARTICLE 2 : *Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux missions reprises à l'article 1.*

ARTICLE 3 : *Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie et copie en sera assurée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier/Receveur.*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de VERTHEUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 constatant l'élection de Madame Sophie MOUFLET en qualité d'Adjointe au Maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Sophie MOUFLET, Deuxième Adjointe au Maire.

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE A UNE ADJOINTE**

ARTICLE 1 : *En application de l'article L2122-18 du CGCT, Madame Sophie MOUFLET, Deuxième Adjointe, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité de manière permanente, pour intervenir dans les domaines suivants :*

- *Coordination entre la Mairie et les Associations,*
- *Initiatives en faveur de la vie citoyenne et responsable, liens intergénérationnels,*
- *Coordinatrice entre les services dans la gestion de l'environnement, des espaces verts et du cimetière*
- *Responsable du service du Centre Communal d'Action Sociale.*

Elle assurera en tous lieu et place et communément avec nous les fonctions et tous les actes relatifs aux missions ci-dessus à compter du jour du présent arrêté.

ARTICLE 2 : *Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux missions reprises dans l'article 1.*

ARTICLE 3 : *Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier / receveur.*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de VERTHEUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Grégory GRAULIERE en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Grégory GRAULIERE, Troisième Adjoint au Maire.

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

ARTICLE 1 : *En application de l'article L2122-18 du CGCT, Monsieur Grégory GRAULIERE, Troisième Adjoint, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité de manière permanente, pour intervenir dans les domaines suivants :*

- *Travaux de bâtiments confiés aux entreprises ou exécutés par les employés communaux,*
- *Suivi des locaux soumis aux visites de la Commission de Sécurité,*
- *Gestion des moyens communaux en matière de sécurité.*

Il assurera en tous lieux et places et communément avec nous les fonctions et tous les actes relatifs aux missions ci-dessus à compter du jour du présent arrêté.

ARTICLE 2 : *Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux missions reprises dans l'article 1.*

ARTICLE 3 : *Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier / receveur.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de VERTHEUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 constatant l'élection de Madame Elisabeth RABIN en qualité d'Adjointe au Maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Elisabeth RABIN, Quatrième Adjointe au Maire.

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UNE ADJOINTE

ARTICLE 1 : *En application de l'article L2122-18 du CGCT, Madame Elisabeth RABIN, Quatrième Adjointe, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité de manière permanente, pour intervenir dans les domaines suivants :*

- *Affaires scolaires, personnel communal attaché à l'Ecole (ATSEM), au restaurant scolaire, à la Bibliothèque et à la Jeunesse,*
- *Politique culturelle et artistique,*
- *Communication, gestion du site Internet et promotion de la Commune,*

Elle assurera en tous lieu et place et communément avec nous les fonctions et tous les actes relatifs aux missions ci-dessus à compter du jour du présent arrêté.

ARTICLE 2 : *Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux missions reprises dans l'article 1.*

ARTICLE 3 : *Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier / receveur.*

III – FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal de la Commune de VERTHEUIL EN MEDOC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe le taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjointes,

Le Conseil Municipal décide :

- *De fixer à compter du 25 Mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes, dans la limite de*

l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- o *Adjoints : 19.8 en % IBT*
- *Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par l'ancienne municipalité,*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous chapitre 6531 du budget communal.*

Délibération accordée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

IV – COMPOSITION DES COMMISSIONS

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Réseaux, Passes et fossés, Patrimoine foncier non bâti, Gestion du matériel :

Président :	<i>Dominique TURON</i>
Vice-président voirie et personnel technique :	<i>Jean-Charles PREVOSTEAU</i>
Vice-président bâtiments :	<i>Grégory GRAULIERE</i>
Délégués matériel :	<i>Stéphane LOBET</i> <i>Jean-Baptiste RIFFAUD</i>
Délégué sécurité :	<i>Jean-Claude POISSON</i>
Membres :	<i>Nicole CHAISE-LEPINE</i> <i>Jacques ARDILLEY</i>

Commission Centre Communal d'Action Sociale :

Président :	<i>Dominique TURON</i>
Vice-présidente	<i>Sophie MOUFLET</i>
Membres :	<i>Nadia BERTRAND</i>
	<i>Nicole CHAISE-LEPINE</i>
	<i>Caroline LOPES</i>

Commission Environnement, Espaces verts, Gestion des Salles, Cimetière :

Président :	<i>Dominique TURON</i>
Vice-présidente :	<i>Sophie MOUFLET</i>
Délégués cimetière :	<i>Jean-Claude POISSON</i> <i>Grégory GRAULIERE</i>
Délégués gestion des salles :	<i>Nadia BERTRAND</i> <i>Jean-Claude POISSON</i>
Membres :	<i>Elsa LONGAT</i> <i>Caroline LOPES</i>

Commission d'appel d'offres :

Président :	<i>Dominique TURON</i>
Membres :	<i>Jean-Claude POISSON</i> <i>Anthony BOULINEAU</i> <i>Jacques ARDILLEY</i>

Commission Affaires Scolaires, Caisse des Ecoles, Gestion personnel restaurant et école, Jeunesse, Conseil Communal des Jeunes

Président :	<i>Dominique TURON</i>
Vice-présidente :	<i>Elisabeth RABIN</i>
Délégué matériel et restauration :	<i>Grégory GRAULIERE</i>
Membres :	<i>Elsa LONGAT</i> <i>Jean-Baptiste RIFFAUD</i> <i>Sophie MOUFLET</i>

Commission Culture, Communication, Tourisme, Vie associative, Jumelage :

Président :	<i>Dominique TURON</i>
Vice-présidente :	<i>Sophie MOUFLET</i>
Déléguée culture :	<i>Nicole CHAISE-LEPINE</i>
Membres :	<i>Elsa LONGAT</i>
	<i>Caroline LOPES</i>
	<i>Nadia BERTRAND</i>
	<i>Elisabeth RABIN</i>
	<i>Anthony BOULINEAU</i>

Commission des Finances :

Présidents :	<i>Dominique TURON</i>
Vice-président :	
Membres :	<i>Jean-Charles PREVOSTEAU</i>
	<i>Sophie MOUFLET</i>
	<i>Grégory GRAULIERE</i>
	<i>Elisabeth RABIN</i>
	<i>Stéphane LOBET</i>
	<i>Chantale AQUILA</i>
	<i>Jean-Claude POISSON</i>
	<i>Nadia BERTRAND</i>
	<i>Elsa LONGAT</i>
	<i>Caroline LOPES</i>
	<i>Jean-Baptiste RIFFAUD</i>
	<i>Anthony BOULINEAU</i>
	<i>Nicole CHAISE LEPINE</i>
	<i>Jacques ARDILLEY</i>

Correspondant Défense :

*Le Maire propose la désignation de Monsieur Jean-Claude POISSON.
Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité.*

Correspondant en charge de la sécurité :

*Le Maire propose la désignation de Monsieur Jean-Claude POISSON.
Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité.*

Référent numérique :

*Le Maire propose la désignation de Monsieur Anthony BOULINEAU.
Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité.*

V – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE

COMMISSIONS	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	CONSEILLERS MUNICIPAUX
Développement économique	<i>Dominique TURON</i>	<i>Grégory GRAULIERE Jean-Charles PREVOSTEAU</i>
Enfance / Jeunesse	<i>Sophie MOUFLET</i>	<i>Elsa LONGAT Jean-Baptiste RIFFAUD</i>
Espace Logement Urbanisme	<i>Dominique TURON</i>	<i>Grégory GRAULIERE Stéphane LOBET</i>
Culture/Vie associative/ Sport	<i>Dominique TURON</i>	<i>Elisabeth RABIN Nadia BERTRAND Nicole CHAISE LEPINE</i>
Tourisme	<i>Sophie MOUFLET</i>	<i>Nicole CHAISE LEPINE Elisabeth RABIN Jean-Claude POISSON</i>
Finances/Moyens/Ressources Humaines	<i>Dominique TURON</i>	<i>Anthony BOULINEAU Jean-Claude POISSON Chantale AQUILA</i>
Voirie/Travaux	<i>Dominique TURON</i>	<i>Jean-Charles PREVOSTEAU Stéphane LOBET Grégory GRAULIERE</i>

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents.

VI – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, FONDATION ROUX ET AAPAM

Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc – Gargouil :

1 délégué titulaire :

NOM – Prénom	Fonction
<i>Stéphane LOBET</i>	<i>Conseiller Municipal</i>

1 délégué suppléant :

NOM – Prénom	Fonction
PREVOSTEAU Jean-Charles	Adjoint

SIAEPA :

Deux titulaires :

NOM – Prénom	Fonction
TURON Dominique	Maire
PREVOSTEAU Jean-Claude	Adjoint

Deux suppléants :

NOM – Prénom	Fonction
GRAULIERE Grégory	Adjoint
LOBET Stéphane	Conseiller Municipal

Syndicat Intercommunal d'Electricité du Médoc (SIEM) :

Deux délégués :

NOM – Prénom	Fonction
TURON Dominique	Maire
PREVOSTEAU Jean-Charles	Adjoint

Défense de la Forêt contre l'Incendie (DFCI) :

Un chef de lutte :

NOM – Prénom	Fonction
RIFFAUD Jean-Baptiste	Conseiller Municipal

Un adjoint :

NOM – Prénom	Fonction
POISSON Jean-Claude	Conseiller Municipal

Jumelage :

Quatre délégués :

NOM – Prénom	Fonction
RABIN Elisabeth	Adjointe
CHAISE-LEPINE Nicole	Conseillère Municipale

<i>BOULINEAU Anthony</i>	<i>Conseiller Municipal</i>
<i>AQUILA Chantale</i>	<i>Conseillère Municipale</i>

IME / CAT :

Un délégué :

NOM – Prénom	Fonction
<i>CHAISE-LEPINE Nicole</i>	<i>Conseillère Municipale</i>

Un suppléant :

NOM – Prénom	Fonction
<i>LONGAT Elsa</i>	<i>Conseillère Municipale</i>

Fondation Roux :

Le Maire est le Président de la Fondation.

Deux délégués :

NOM – Prénom	Fonction
<i>MOUFLET Sophie</i>	<i>Adjointe</i>
<i>AQUILA Chantale</i>	<i>Conseillère Municipale</i>
<i>CHAISE-LEPINE Nicole</i>	<i>Conseillère Municipale</i>

AAPAM :

2 membres titulaires :

NOM – Prénom	Fonction
<i>LOPES Caroline</i>	<i>Conseillère Municipale</i>
<i>CHAISE LEPINE Nicole</i>	<i>Conseillère Municipale</i>

2 membres suppléants :

NOM – Prénom	Fonction
<i>MOUFLET Sophie</i>	<i>Adjointe</i>
<i>PREVOSTEAU Jean-Charles</i>	<i>Adjoint</i>

VI – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE

Le Maire expose les deux projets conduits par la Commune sur l'école maternelle :

- *Extension du dortoir et création d'une laverie*
- *Construction d'une nouvelle classe*

Pour l'obtention du permis de construire et de l'avis de l'ABF car le projet est dans le périmètre de protection de la forteresse (inscrit ISMH) et de l'abbaye, la Commune doit avoir recours à un architecte.

Une consultation a été lancée pour les missions suivantes :

- *ESQ-APS-APD*
- *Relevé des existants*
- *Définition du programme avec la Commune*
- *Présentation des solutions retenues*
- *Exécution des plans à joindre au PC – Dossier PC + Dossier ERP (Sécurité Incendie et Accessibilité)*
- *Plans, CCTP – définition des procédés de construction – matériaux.*

La maîtrise d'œuvre n'est pas complète. Il s'agit de deux petits chantiers dont l'exécution sera suivie par les Services de la Commune.

Les propositions reçues ont été examinées par la Commission d'Appel d'Offres qui a proposé la désignation de Monsieur LEAL Francis, pour un montant forfaitaire de 6 000.00 Euros HT.

Le Maire propose au Conseil la désignation de Monsieur LEAL Francis.

Après en avoir débattu, le Conseil approuve à l'unanimité cette décision.

VII – ETUDE DE FAISABILITE DE L'ABBAYE

Le Maire expose les motifs de la présente délibération proposée au vote du Conseil :

La délibération du 09 Mars 2020 établissait un plan de financement tenant compte d'une subvention de la DRAC de 25%. Par mail du 27 Mars 2020, la CRMH propose une subvention de 40%. Il est donc nécessaire de reprendre une nouvelle délibération ainsi formulée :

A l'occasion de l'examen de nos demandes de permis de construire et d'autorisation de travaux par la DRAC (Direction Régionale de l'Architecture et du Patrimoine), nous avons vu la totalité de notre projet

remis en cause.

Pourtant, avant de choisir l'option d'une extension contemporaine pour y loger l'accueil, les sanitaires et l'ascenseur, nous avons obtenu l'accord du CRMH (Conservation Régionale des Monuments Historiques) et de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) en la personne de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France, Monsieur SCHELLER).

Entretemps les personnes ont changé et les avis sont maintenant différents.

Madame MAURIAC (CRMH-Adjointe) a reçu, notre architecte Monsieur PHIQUEPAL, le Maire R. JARRIS, Madame Nicole CHAISE-LEPINE et Monsieur Jean-Claude BOTMANS en compagnie de Madame LABORIE, Monsieur SCHELLER et deux autres personnes, le 03 Mars 2020 et nous a demandé de retirer nos demandes d'urbanisme (PC et AT).

Les raisons invoquées sont les suivantes :

- Désaccord sur le parti architectural contemporain et sur la neutralisation de la grande porte,*
- Fouilles archéologiques préventives nécessaires et entraînant un coût important pour la Commune,*
- Absence d'étude complète de projet architectural pour la totalité du bâtiment au regard de notre projet de valorisation.*

Nous avons décidé en accord avec l'architecte :

- de présenter une étude de faisabilité et un projet architectural pour l'ensemble du bâtiment,*

Pour l'étude de faisabilité, il est présenté le devis de Monsieur PHIQUEPAL d'ARUSMONT qui prévoit les prestations suivantes :

- Synthèse historique,*
- Diagnostics techniques,*
- Schémas fonctionnels,*
- Estimatif.*

Montant de 7 200.00 Euros HT.

Le plan de financement suivant est proposé :

<i>Montant HT</i>	<i>7 200.00€</i>
<i>Subvention sollicitée auprès de la DRAC 40% de 7 200.00€</i>	<i>2 880.00€</i>
<i>Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental 30% + CDS de 1.01</i>	<i>2 160.00€</i>
<i>Autofinancement y compris TVA</i>	<i>3 600.00€</i>
TOTAL TTC	8 640.00€

Après en avoir débattu, le Conseil approuve à l'unanimité cette étude de faisabilité et son financement.

VIII – FONDS D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2020

Suite à notre précédente demande de subvention qui nous a été refusée car le système d'effarouchement anti-pigeons ne rentre pas dans le domaine subventionnable, Monsieur le Maire propose de déposer auprès du FDAEC 2020 les travaux de rénovation totale de la salle des jeunes suivant le plan de financement suivant :

<i>Accès PMR</i>	<i>2 391.00€</i>
<i>Gros œuvre – Carrelage</i>	<i>13 364.00€</i>
<i>Electricité</i>	<i>2 593.35€</i>
<i>Plomberie</i>	<i>1 125.60€</i>
<i>Menuiseries</i>	<i>2 249.35€</i>
<i>Isolation – plâtrerie</i>	<i>12 601.95</i>
<i>Peinture</i>	<i>2 914.00€</i>
TOTAL HT	37 239.25€
<i>Dotation du Département 17 047.00€ + CDS 1.01</i>	<i>17 217.47€</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>27 469.63€</i>
TOTAL TTC	44 687.10€

Après explication, les membres du Conseil Municipal approuve cette demande à l'unanimité.

IX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Sur proposition de Monsieur TURON, Maire de la Commune de VERTHEUIL, les travaux suivants sont proposés au Conseil Départemental de la Gironde.

Plan de financement :

<i>Reprise et peinture de la façade extérieure de l'Ecole côté Monument aux Morts</i>	<i>21 479.00€</i>
<i>Installation de miroirs dans la Salle de Motricité</i>	<i>2 599.21€</i>
TOTAL HT	24 078.21€
<i>Dotation Département 12 625.00€ + CDS 1.01</i>	<i>12 751.25€</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>16 142.60€</i>
TOTAL TTC	28 893.85€

Cette demande de subvention est approuvée par tous les membres du Conseil Municipal.

X – ANIMATIONS ESTIVALES

- La manifestation organisée par le réseau Abbatia prévue le 13 Août 2020 est annulée. Sur proposition de l'Association des Amis de l'Abbaye, elle sera remplacée par « la Nuit de l'Abbaye ». Cette manifestation sera mise en place en concertation avec la Mairie et les associations communales.*
- Expositions estivales de l'Abbaye :
Le vernissage aura lieu le 27 Juin 2020.
Ouverture de l'abbaye du mardi au dimanche de 11 heures à 18 heures 30 du 28 Juin au 30 Août 2020.
Madame LE CREN Françoise sera notre hôtesse.*
- La Semaine de l'Art aura lieu du 11 au 19 Septembre 2020.*

XI – VENTE D'OBJETS PUBLICITAIRES A L'EFFIGIE DE LA COMMUNE DE VERTHEUIL

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à la réunion avec les représentants des Amis de l'Abbaye, il a été évoqué de mettre en place la vente d'objets publicitaires (voir détail dans le tableau ci-dessous).

Ces objets seront achetés par la Mairie et vendus à l'Abbaye de VERTHEUIL pendant la saison estivale.

Monsieur TURON précise que la vente de ces objets n'est pas placée dans une logique commerciale, mais dans une logique touristique et culturelle.

Cette opération s'inscrit donc au titre d'une politique de communication et de promotion de l'image de la commune.

Les viticulteurs de VERTHEUIL seront contactés pour la mise en vente de leurs vins dans l'abbaye.

La Commune de VERTHEUIL ne sera pas rémunérée pour la vente du vin.

XII – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE MONSIEUR BERNARD DENIAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-7 et L2223-27,

Vu la demande de Madame CAPOULADE Jacqueline, sa compagne,

Vu l'état de remboursement des Pompes Funèbres Alain ROBERT (frais de préparation et organisation des obsèques,

Considérant que le Maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance,

Considérant que les frais d'obsèques de Monsieur DENIAU Bernard pourrait être récupérés sur la succession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge les frais d'inhumation et de conservation de Monsieur DENIAU Bernard pour un montant total de 2 114.25 Euros.

Article 2 : D'imputer la dépense au budget de la Commune.

Article 3 : Monsieur Dominique TURON, Maire de VERTHEUIL EN MEDOC, et Monsieur le Trésorier Payeur de PAUILLAC, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve cette dépense à l'unanimité.

XIII – ADOPTION DES REGLEMENTS ET DES TARIFS DE LA LOCATION DE DEUX TENTES DE RECEPTION (BARNUM)

Les tentes de réception de la Commune de VERTHEUIL sont louées à toutes personnes de la Commune de VERTHEUIL.

Le Maire donne lecture de ces règlements au Conseil Municipal et les soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

CONVENTION DE LOCATION DE TENTE DE RECEPTION

La Commune de VERTHEUIL « 2 Place Saint Pierre » 33180 VERTHEUIL, représentée par Monsieur Dominique TURON, Maire.

D'autre part :

NOM Prénom :

Adresse :

Téléphone :

D'autre part, Il est convenu :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune de VERTHEUIL met en location le matériel en bon état et en conformité avec les textes de loi sur les chapiteaux, tentes et structures.

ARTICLE 2 : DETAIL DU MATERIEL LOUE

Le matériel mis à disposition est composé d'une tente de réception de 12 x 5 mètres.

ARTICLE 3 : DUREE DU PRET

La durée du prêt est fixée du au

ARTICLE 4 : PRIX DE LA LOCATION 350 EUROS

La réservation n'est prise en compte que le jour du versement des arrhes : 100 Euros.

Le solde de 250 Euros sera obligatoirement versé lors du montage de la structure.

Une caution de 250 Euros vous sera demandée pour les dégâts éventuels occasionnés lors de l'utilisation de la structure.

La caution vous sera rendue lors du démontage du barnum s'il n'y a pas eu de dégradation.

D'autre part, le remboursement des arrhes en cas d'annulation sera possible avec un préavis de trois mois sauf en cas de force majeure dûment prouvé (décès, maladie grave, météo).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU LOUEUR

Le loueur s'engage à :

- *Utiliser le matériel en parfaite connaissance des textes de loi sur les chapiteaux, tentes et structures et, à respecter la réglementation en cas de vigueur dans ce domaine.*
- *Accepter les articles décrits dans cette convention.*
- *Etre le seul utilisateur de ce matériel.*
- *Prendre à sa charge financière toutes les réparations nécessaires au parfait fonctionnement du matériel en cas de dégradations.*

ARTICLE 6 : ASSURANCE

La Commune de VERTHEUIL décline toute responsabilité en cas d'accident quant à une mauvaise utilisation du matériel.

Le loueur s'engage à souscrire une assurance pour l'utilisation de ce matériel, et fournir à la Commune de VERTHEUIL une attestation d'assurance.

ARTICLE 7 : SECURITE

Le montage et démontage de la tente seront effectués par les employés techniques de la Commune de VERTHEUIL ainsi que les personnes qui ont loué le barnum .

CONVENTION DE LOCATION DE TENTE DE RECEPTION

*La Commune de VERTHEUIL « 2 Place Saint Pierre » 33180 VERTHEUIL,
représentée par Monsieur Dominique TURON, Maire.*

D'autre part :

NOM Prénom :

Adresse :

Téléphone :

D'autre part, Il est convenu :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune de VERTHEUIL met en location le matériel en bon état et en conformité avec les textes de loi sur les chapiteaux, tentes et structures.

ARTICLE 2 : DETAIL DU MATERIEL LOUE

Le matériel mis à disposition est composé d'une tente de réception de 5 x 8 mètres.

ARTICLE 3 : DUREE DU PRET

La durée du prêt est fixée du au

ARTICLE 4 : PRIX DE LA LOCATION 250 EUROS

La réservation n'est prise en compte que le jour du versement des arrhes : 100 Euros.

Le solde de 150 Euros sera obligatoirement versé lors du montage de la structure.

Une caution de 250 Euros vous sera demandée pour les dégâts éventuels occasionnés lors de l'utilisation de la structure.

La caution vous sera rendue lors du démontage du barnum s'il n'y a pas eu de dégradation.

D'autre part, le remboursement des arrhes en cas d'annulation sera possible avec un préavis de trois mois sauf en cas de force majeure dûment prouvé (décès, maladie grave, météo).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU LOUEUR

Le loueur s'engage à :

- *Utiliser le matériel en parfaite connaissance des textes de loi sur les chapiteaux, tentes et structures et, à respecter la réglementation en cas de vigueur dans ce domaine.*
- *Accepter les articles décrits dans cette convention.*
- *Être le seul utilisateur de ce matériel.*
- *Prendre à sa charge financière toutes les réparations nécessaires au parfait fonctionnement du matériel en cas de dégradations.*

ARTICLE 6 : ASSURANCE

La Commune de VERTHEUIL décline toute responsabilité en cas d'accident quant à une mauvaise utilisation du matériel.

Le loueur s'engage à souscrire une assurance pour l'utilisation de ce matériel, et fournir à la Commune de VERTHEUIL une attestation d'assurance.

ARTICLE 7 : SECURITE

Le montage et démontage de la tente seront effectués par les employés techniques de la Commune de VERTHEUIL ainsi que les personnes qui ont loué le barnum.

Ces deux conventions sont adoptées à l'unanimité des membres.

XIV – AVENANT N°3 SERVICE URBANISME MUTUALISÉ

Monsieur TURON, Maire de VERTHEUIL annonce aux membres du Conseil Municipal que l'avenant n°3 a été renouvelé auprès de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

XV – REOUVERTURE DE L'ÉCOLE ET REMERCIEMENTS

Le Maire rappelle que l'école a réouverte ses portes depuis le 12 Mai dernier.

L'équipe municipale, le perrsonnel de la Commune et les bénévoles ont été remerciés par Monsieur TURON pour leursimplication au bon fonctionnement du groupe scolaire.

Le Maire remercie également toutes les couturières bénévoles de la Commune pour la fabrication des masques.

Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées, la séance est levée à 19 heures 03.